

Déprécarisation : prorogation du dispositif au MAAF

La note de service « Déprécarisation – prorogation du dispositif de titularisation des agents contractuels du MAAF » (SG/SRH/SDDPRS/2016-893), datée du 21 novembre 2016, est parue.

[Accédez à la note de service](#)

Cette circulaire a pour objet de présenter la prorogation du dispositif d'accès réservés aux corps de la fonction publique organisé par la loi du 12 mars 2012 modifiée, dite de « déprécarisation » :

- elle rappelle les conditions d'éligibilité de ce dispositif ainsi que les conditions d'accès aux corps de fonctionnaires ;
- elle fixe les modalités de la mise en œuvre du dispositif au MAAF : corps ouverts, nombre de postes offerts, voies de recrutements, nature des épreuves et calendrier...

Attention aux dates d'inscription :

L'ouverture de chaque concours ou examen, avec les dates de pré-inscription, d'inscription et des épreuves, ainsi que les

modalités précises font l'objet d'une note de service particulière (ex. : note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-862 – concours de déprécarisation pour l'accès au corps des attachés).

Le calendrier prévisionnel (page 10 de la note de service) étant susceptible de modifications, nous vous invitons à consulter régulièrement le site des concours du ministère à l'adresse suivante : www.concours.agriculture.gouv.fr

A noter que vous avez **droit à une formation de 5 jours pour préparer ce type de concours.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement.